



Date de convocation:
09-12-2024

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 09
votants : 12

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - A. ROMERO - A. BOYER - O. COSTA - R. CERCIAT - N. GARCIA - R. POLLAK formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

- S. MOURLAN représentée par H.RUFFEL
- S. JOURDA représentée par A. BOYER
- J.-C. GUISTI représenté par N.JESUPRET

Absents excusés : B. SOULIE - S. MOLINIER - F. WATRELOT

Secrétaire de séance : A.VAUJANY selon l'art L.2121-15 du CGCT

Aline VAUJANY est élue secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 09/12/2024.

Approuvé à l'unanimité.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2024-44

161224/01

Décision Modificative n°3/24 - Virement de crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2406 qui concernait la mise en place d'un budget participatif de 5000€ soumis au vote des administrés. Le projet qui a retenu l'adhésion de la majorité des votants était l'installation d'un parcours santé à l'espace loisir la Capitelle. Après étude de différents devis, il y a lieu de procéder au virement de crédits nécessaire pour mandater des agrès à 5000 € H.T, soit 6000 € T.T.C.

Le Maire ajoute qu'en raison de nombreux frais imprévus, comme la rénovation énergétique de 3 logements après départ des locataires dont installation de climatisations réversibles, le sinistre sur la balustrade de la rue de la Chapelle et le dégât des eaux du 1 Place du Bataillon Minervois, les cérémonies imprévues par rapport à l'année précédente, la hausse de consommables à l'école, la prise en charge de l'augmentation des tarifs cantine, ainsi que l'augmentation généralisée du coût de la vie, la commune est en dépassement de budget sur le Chapitre 11 - Charges à caractère général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget M57 de l'exercice 2024 :

* en dépenses de fonctionnement :

Chapitre-article	Diminution de crédits (€)	Augmentation de crédits(€)
65888	13000	
60623		1000
615221		5000
615228		1000
6156		5000
023		1000
Total	13000	13000

* en recettes d'investissement :

Chapitre-article	Diminution de crédits (€)	Augmentation de crédits(€)
021		1000
Total		1000

* en dépenses d'investissement :

Chapitre-article	Diminution de crédits (€)	Augmentation de crédits(€)
2188		1000
Total		1000

DELCM n°2024-45

161224/02

Loyer 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit les loyers mensuels des immeubles appartenant à la Mairie, à compter du 1er janvier 2025 :

- 1 Place du Bataillon Minervois – MAGNOUX Adeline	607 €
- 1 Place GALY– Salon Coiffure - LC Coiffure	197 €
- 2 Place GALY – ROUIBAH Sandra	278 €
- 3 Place GALY – BARBASTE Leslie	597 €
- 4 Place GALY – CATHALA Xavier	371 €
- 5 Place GALY – LEBRETON Khatia	390 €
- 1 Place de la Fontaine – MOURLAN Méline	447 €
- 2 Place de la Fontaine – GININES Priscilla	420 €
- 11 chemin de la Pège – FORGIA Francine	572 €
- 26 av de l'Europe logt A –BERNARD Geoffrey	535 €
- 26 av de l'Europe logt B – NAMYSLOWSKI Christelle	474 €
- 26 av de l'Europe logt C - VEZZARO Sylvie	425 €
- 19 avenue de l'Europe – GATTEGNO Vincent	250 €
- 9 rue de la Chapelle - SAEZ Cyril	450 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Pédagogique en date du 5 décembre 2024, décidant du nouveau tarif cantine suite à l'augmentation appliquée par Sud Est Traiteur à compter du 1er janvier 2025 et qu'une partie de cette augmentation serait prise en charge par les communes de BADENS et de RUSTIQUES ;
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver la prise en charge par les communes d'une partie de l'augmentation des tarifs de Sud Est Traiteur comme suit :

DATES	Prix/repas payé à SUD EST TRAITEUR	Prix/repas payé par les parents	Différence à prendre en charge par la commune
A partir de JANVIER 2025	4,30 € TTC	4,05 € TTC	0,25 € TTC

Sur la base du présent rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la prise en charge par la commune,**
- **Autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.**

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à partir du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales devront au minimum participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 € par mois et par agent. La participation de l'employeur public est versée soit à l'agent (montant unitaire) ou directement à l'organisme assureur retenu, sous réserve de l'adhésion de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Fixer la participation de la Commune au financement des garanties de prévoyance lourde à 7 € par agent et par mois.**
- **Décider de verser cette somme directement à l'organisme assureur retenu.**
- **Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un avenant au contrat Prévoyance du Personnel n°011330-PMS_00 prendra effet au 1er janvier 2024: augmentation du taux de cotisation salariale : 4,23% au lieu de 3,85%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale suite à la modification du taux de cotisation à 4,23% au 1^{er} janvier 2025.

Divers

- **Remplacement de l'agent d'entretien prenant sa retraite**

Mme MELIES a fait connaître son intention de faire valoir ses droits à la retraite au 1er Juillet 2025 ainsi que celle de solder ses congés juste avant. De fait, elle cessera ses activités pour la commune le 16 juin. Mme MELIES est un agent titulaire et travaille 17h30 par semaine pour entretenir l'école tous les jours, le foyer, la Maison du Parc et ses WC extérieurs, l'autogare, la cage d'escalier du presbytère, et le musée une fois par mois.

3 Solutions sont envisagées pour son remplacement :

- Faire appel à une entreprise professionnelle pour assurer l'intégralité de l'entretien des bâtiments. La solution impliquerait un coût important.
- Faire appel à une entreprise professionnelle pour l'école au quotidien et faire appel aux employés qui accepteraient une modification de leurs missions. Cette solution aussi entraînerait un coût par rapport à la situation actuelle.
- Engager un nouvel agent d'entretien en tant que contractuel sur une durée hebdomadaire réduite en fonction des nouveaux besoins. L'article L332-8 du Code général de la fonction publique permet à la Commune de Rustiques (moins de 1000 habitants) permet d'engager sur un poste vacant d'une durée inférieure à 17h30 un contractuel en contrat à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté.

- **Récompenses jeunes diplômés**

Un règlement sera mis à l'étude pour encadrer cette remise des récompenses.

- **Modification des Lignes directrices de Gestions à prévoir avant le budget**

- Prise en compte des astreintes en cas d'alertes météorologiques
- Inclusions dans le RIFSEEP des CDD de longue durée
- Prise en compte des modifications à apporter suite au décret de revalorisation du métier de secrétaire de mairie concernant la bonification de la carrière.

- **Formation des élus**

Proposition du cabinet AGORA de faire une formation gratuite "Bilan et remotivation des élus pour terminer le mandat" de 6H soit en une seule journée, soit en deux soirées. La formation serait ouverte à des élus d'autres communes si elle n'était pas complète.

- **Festival l'Envolée d'été 2025**

Carcassonne Agglo renouvelle le festival l'Envolée d'été en Juin 2025 et ouvre les candidatures. Le Conseil Municipal souhaite donner la priorité à l'organisation de FESTUM RUSTICAS.

- **Questions diverses**

Pas de questions supplémentaires.

- **Prochaines réunions**

Réunion du conseil municipal prévue le lundi 20 janvier 2025 à 20h30.

Cérémonie des vœux du maire le vendredi 10 janvier 2025 à 18h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ont signés au registre le Maire et le secrétaire de séance.



**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES
LUNDI 16 DECEMBRE 2024**

Date de convocation:
09-12-2024

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 09
votants: 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - A. ROMERO - A. BOYER - O. COSTA - R. CERCIAT - N. GARCIA - R. POLLAK

formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

- S. MOURLAN représentée par H.RUFFEL

- S. JOURDA représentée par A. BOYER

- J.-C. GUISTI représenté par N.JESUPRET

Absents excusés : B. SOULIE - S. MOLINIER - F. WATRELOT

Secrétaire de séance : A.VAUJANY selon l'art L.2121-15 du CGCT

Numéro de l'acte	Objet de l'acte	N° ordre de la séance
RUST-2024-44	Décision Modificative n°3/24 - Virement de crédits	161224/01
RUST-2024-45	Loyer 2025	161224/02
RUST-2024-46	Augmentation des tarifs cantine	161224/03
RUST-2024-47	Mutuelle Prévoyance du Personnel : Participation de la Commune	161224/04
RUST-2024-48	Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire	161224/05